## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 20/08/2024

VOI.24.00.A02125

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DE LA MALATE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du Service Etudes et Travaux - équipes opérationnelles de GBM Considérant que des travaux de sécurisation d'éboulements rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/08/2024 au 23/08/2024 CHEMIN DE LA MALATE

## ARRÊTE

Article 1 · À compter du 19/08/2024 et jusqu'au 23/08/2024, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE LA MALATE sur l'EUROVELO 6 dans sa partie comprise entre la PASSERELLE DE LA MALATE et jusqu'au niveau du TUNNEL DE LA PORTE TAILLEE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Cette voie n'étant pas ouverte à la circulation des véhicules, cette mesure s'applique principalement aux cycles et piétons.

Des déviations cycles et piétonnes sont mises en place de part et d'autre de l'emprise neutralisée et empruntent les voies suivantes : PASSERELLE DE LA MALATE, CHEMIN DES PRES DE VAUX, AVENUE DE CHARDONNET et PONT DE CHARDONNET

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

## Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le \_\_\_\_\_\_1 9 AOUT 2024

Pour la Maire, Par délégation,

Marie XEHAF Conseillère Municipale Déléguée